



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2011

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Le conseil municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 17 novembre 2011, à 20 h 00, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GUYOT, Maire.

Lors de cette séance le conseil municipal a :

- Clôturé, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de BRAZEY EN PLAINE, la phase de concertation des personnes publiques associées.

Le Projet de PLU a ainsi fait l'objet d'un arrêt complémentaire, sans toutefois bouleverser l'économie générale du projet préalablement arrêté par délibération du 11 janvier 2011.

Le présent arrêté fait écho aux avis défavorables rendus initialement par l'Etat et le Syndicat Mixte du SCOT Dijonnais.

Pour répondre aux exigences des personnes publiques associées sus mentionnées : le conseil municipal, en collaboration avec le bureau d'étude DORGAT et Maître COPPI, a fait évoluer le projet de PLU :

► **En terme de zonage et de consommation d'espaces :**

En réduisant de manière significative les zones classées AU-E, zone à vocation économique, afin de répondre aux exigences du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Dijonnais intégrant la ville de BRAZEY EN PLAINE dans un bi-pôle avec la commune d' AISEREY et bornant strictement les possibilités de développement économique de ce bi-pôle.

► **En termes de règles écrites :**

En intégrant de façon explicite :

- Les objectifs en matière de densité de l'habitat et de mixité sociale.
- Des références au SAGE de la Vouge

► **En termes d'Orientations d'Aménagement :**

En adaptant les orientations de la zone AU-E « En la Courbe » aux exigences SCOT du Dijonnais.

► **En terme de rapport de présentation :**

En ajoutant :

- des compléments d'information en matière d'environnement et de risque : NATURA 2000 et sismicité.
- Des compléments graphiques et la justification de certains choix d'urbanisation et d'aménagement.

Le projet Plan Local d'Urbanisme de BRAZEY EN PLAINE étant maintenant arrêté, celui-ci va être notifié à l'Etat et aux personnes publiques associées qui auront 3 mois pour rendre un avis.

Si les avis des P.P.A. sont favorables, une enquête publique d'une durée minimale de 1 mois sera organisée par la ville de BRAZEY EN PLAINE avant approbation définitive du conseil municipal.

*Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 25 novembre 2011,  
Le Maire,  
Alain GUYOT*

